

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 23 décembre 2019 à 18 heures 30 minutes  
salle du conseil

**Présents :**

M. PARDIEU Rémi, M. SOBIACK Gerard, M. THOMAS Jean Luc

**Absent(s) :**

M. ABU JAHRUR Riad, M. BOURGEOIS Michaël, Mme FERRY Lolita

**Excusé(s) :**

Mme LENDROIT Armelle, M. MAILLET David

**Secrétaire de séance** : M. PARDIEU Rémi

**Président de séance** : M. SOBIACK Gerard

## **1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil municipal.  
M. PARDIEU Rémi est élu secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu du 27 novembre 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **3 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la décision de la CPAM de Nancy de placer Mme DELAVELLE en invalidité au 02/04/2019 ;

Vu le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
Décide

Article 1 : de porter, à compter du 01/01/2020, de 27 heures à 28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial.

Article 2 : d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'état, publication et notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **4 - CONVENTION VIABILITE HIVERNALE**

Le Maire donne lecture de la convention viabilité hivernale entre la commune de Fresnois-la-Montagne et le département de Meurthe-et-Moselle, représenté par le Président du Conseil Départemental.

Après lecture, le Conseil Municipal décide de signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5 - DECISION MODIFICATIVE: ACHAT REFRIGERATEUR SALLE RAMBEURT**

Objets : Achat réfrigérateur salle RAMBEURT

##### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 1901 : Réseaux de voirie	-1 500,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	1 500,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Fresnois-La-Montagne  
Le Maire,